



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 12 SEP. 2016

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement  
- Société GEORGES MONIN SAS -  
Commune de BOURGES (18)

VAT 2016-0387

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

Entreprise familiale créée à Bourges en 1912, la société Georges MONIN SAS exploite aujourd'hui un établissement de préparation et de conditionnement de boissons dans le centre ville de la commune de Bourges, sans possibilité d'extension. Afin de poursuivre le développement de son activité et d'augmenter sa capacité de production, la société Georges MONIN SAS prévoit de déplacer son site de production en périphérie de la commune de Bourges dans le parc d'activités de la Voie Romaine, au niveau de la ZAC<sup>1</sup> de l'échangeur, situé à environ 5,5 km au sud-ouest de la commune. Pendant plusieurs mois, ce nouveau site viendra compléter l'activité actuellement exercée en centre-ville de Bourges puis les activités seront transférées sur le nouveau site.

La société Georges MONIN SAS sollicite donc l'autorisation d'exploiter un atelier de préparation et de conditionnements de boissons (sirops et concentrés de fruits) d'une capacité de production à l'horizon 2020 d'environ 40 millions de litres par an soit environ 155 000 litres par jour.

Le projet consiste en la création de deux bâtiments d'une superficie totale de 23 237 m<sup>2</sup>, l'un dédié aux activités commerciales et l'autre aux activités de production, de conditionnement et de logistique (stockage des produits finis). Le projet inclut également la création de locaux annexes (locaux sociaux, local de charge des batteries, chaufferie alimentée par le gaz de ville, locaux techniques,...), d'une zone de stockage en extérieur de palettes bois, de silos extérieurs de stockage de matières premières et d'effluents.

L'emprise au sol des bâtiments représentera une surface de plancher totale d'environ 23 237 m<sup>2</sup>, la superficie totale du site étant de 111 582 m<sup>2</sup>. Il est prévu d'accueillir 152 salariés sur le site.

L'installation projetée sera implantée le long de l'autoroute A 71, le long de la route nationale 151 et de la rue Ferdinand de Lesseps. Le site sera bordé, à l'est, par la société RECTICEL spécialisée dans la production de panneaux isolants rigides en polyuréthane pour la construction et au nord par un champ cultivé. Les habitations les plus proches se situent à environ 700 mètres au nord-est du site.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites et rédigée avec soin.

<sup>1</sup>ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- le risque de pollution des eaux et du sol,
- l'impact du projet sur le trafic routier,
- les conséquences d'un incendie.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site contient les informations appropriées et est satisfaisante au regard des enjeux. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le dossier démontre lisiblement qu'aucun captage d'eau potable et qu'aucun cours d'eau ne sont recensés à proximité immédiate du site projeté qui ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages d'eau potable de la ville de Bourges.

Le dossier dresse un état des lieux du trafic routier sur les principaux axes desservant le site d'implantation du projet (autoroute A71, route nationale n°151 et route départementale n°400) à partir de données récentes, ces routes étant très fréquentées.

#### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

Le dossier présente clairement le caractère polluant des produits utilisés (produits chimiques, carburant...) qui sont susceptibles d'affecter la qualité du sol et des eaux souterraines en cas de déversement accidentel. L'étude montre également qu'en cas de sinistre, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont susceptibles de présenter un caractère polluant (eaux chargées en produits résultant de la combustion et en matières solides imbrûlées).

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine (le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de l'agglomération de Bourges Plus) ni aucun rejet direct d'eaux industrielles dans le milieu naturel. Une consommation journalière d'eau de l'ordre de 300 m<sup>3</sup> à l'horizon 2020 est indiquée dans le dossier qui en recense précisément les usages (fabrication des produits, nettoyage, besoins sanitaires, défense incendie et arrosage des espaces verts).

Le trafic routier lié au projet est estimé à environ 124 rotations de véhicules légers par jour et à 47 rotations de poids lourds par jour en moyenne pour les expéditions et réceptions de marchandises. Au regard des données figurant dans le dossier, le trafic engendré par le projet correspondrait, sur la base des comptages de l'année 2012, à moins de 2 % du trafic routier de la route nationale n° 151 et de la route départementale D 400 et à 0,7 % du trafic de l'autoroute A71. L'impact du projet est jugé faible dans l'étude, ce qui est pertinent.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

Concernant le trafic routier, le site d'implantation est situé à proximité immédiate de l'autoroute A71, dans une ZAC, ce qui permettra de limiter au maximum l'impact sur le trafic routier des axes secondaires et notamment celui lié aux activités actuelles de la société Georges MONIN SAS en centre-ville qui sera ainsi transféré vers la ZAC. Le trafic est par ailleurs prévu d'être réparti sur l'ensemble de la journée.

Selon les éléments du dossier, tous les stockages de produits dangereux ou susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement seront mis sur rétention, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Afin de prévenir toute contamination du réseau d'adduction en eau potable, le dossier précise qu'un disconnecteur sera installé, ce qui est adapté.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux sanitaires et les eaux de lavage des sols, peu chargées en polluants seront évacuées vers le réseau d'eaux usées de l'agglomération de Bourges Plus dont l'exutoire est la station d'épuration de l'agglomération ;
- les eaux de process seront évacuées vers le réseau d'eaux usées de l'agglomération de Bourges Plus après un traitement préalable par un dispositif approprié pour les eaux industrielles ;
- les eaux de toiture, non susceptibles d'être polluées, seront acheminées vers le bassin d'orage du site d'un volume de 2 000 m<sup>3</sup> avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales du parc d'activités ; le correct dimensionnement de ce bassin aurait mérité d'être démontré dans l'étude ;
- les eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront acheminées vers le bassin d'orage précité après avoir été préalablement traitées dans un déboureur séparateur à hydrocarbures dont la démonstration du correct dimensionnement et de son efficacité (taux d'abattement en hydrocarbures) auraient été attendus afin de justifier le respect de la valeur limite réglementaire du rejet en hydrocarbures.

En cas d'incendie, un bassin de 4 400 m<sup>3</sup> permettra de confiner les eaux d'extinction incendie ou issues d'un déversement accidentel sur les voiries, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées. La démonstration du correct dimensionnement de ce bassin selon une méthodologie reconnue est précisée dans le dossier.

Les mesures prises par l'exploitant vis à vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits dangereux sont donc adaptées et proportionnés aux enjeux.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés, notamment le SDAGE<sup>2</sup> Loire-Bretagne 2010-2015, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher et le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Centre. Il conviendra de vérifier la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015. L'autorité environnementale note que le site projeté n'est pas situé dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de la société NEXTER MUNITIONS de Bourges.

<sup>2</sup> SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents sur le site existant et dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des deux cellules de stockage des produits finis, incendie du magasin de stockage des matières sèches (bouteilles en verre et plastique et emballages cartons) générant des flux thermiques). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée en utilisant des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, tels des dispositions constructives (murs coupe-feu, exutoires de fumées), des moyens de détection et de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des produits entreposés (détection incendie installée et entretenue selon un référentiel reconnu, réserve incendie de 800 m<sup>3</sup> constituée par un compartiment du bassin d'orage, extincteurs, robinets incendie armés, poteaux incendie et système de sprinklage avec une réserve d'eau de 500 m<sup>3</sup>).

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Concernant les effets thermiques liés aux incendies modélisés, l'étude de dangers met en évidence que les zones des effets létaux et des effets irréversibles (non létaux) restent confinées dans l'enceinte du site et n'atteignent pas les limites de propriété, ce qui est satisfaisant.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié. L'analyse des effets sur la santé a été réalisée sous une forme qualitative conformément à la réglementation en vigueur. Le projet présente un risque acceptable pour la santé des populations riveraines compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Malgré plusieurs imprécisions et quelques oublis, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, comme indiqué dans le corps de cet avis, l'autorité environnementale recommande de vérifier la compatibilité du projet et des mesures prévues avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne.

Concernant les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité

et/ou la gravité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

-----  
Le Préfet de Région

Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

|   | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan  |
|---|----------------------|--|
| Risques naturels  | +                    | La zone d'implantation projetée n'est pas située en zone inondable. Elle est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen pour la partie ouest du site) et est située en zone de sismicité faible. L'étude indique, à raison, que le dimensionnement des fondations du site prend en considération la présence de cavités souterraines identifiées à proximité du site.  |
| Faune, flore  | ~                    | Le dossier indique que le projet induira peu d'impact sur la faune et la flore.  |
| Milieux naturels  | ~                    | L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'implantation du site projeté est située en dehors du périmètre de ZNIEFF et en dehors du périmètre de zone Natura 2000. La notice d'incidence intégrée dans le corps de l'étude d'impact aurait mérité de conclure sur les éventuelles incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents dans les zones Natura 2000 les plus proches du site situées à plus d'un kilomètre du site projeté.   |
| Connectivité biologique   | ~                    | Le projet induit peu de risque de rupture de connectivité biologique .   |
| Consommation des espaces naturels et agricoles                      | +                    | Le projet d'une surface totale de plus de 111 000 m <sup>2</sup> s'établira sur 4 parcelles de terrains agricoles. 52,4 % de la surface des parcelles sera imperméabilisé, le reste sera constitué d'espaces verts.  |
| Eaux superficielles et souterraines - Captages d'eau potable - Sols | +++                  | <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>   |
| Air et odeurs   | ++                   | L'étude recense correctement les sources de rejets atmosphériques, les polluants émis (hydrogène dégagé lors de la charge des batteries des engins de manutention, gaz de combustion issus des chaudières, gaz d'échappement issus des véhicules et fluides frigorigènes en cas de fuite accidentelle au niveau des groupes froids) et localise les points de rejet canalisés (cheminée de la chaufferie notamment).   |
| Déchets   | ++                   | Les déchets produits seront stockés dans une zone dédiée et sous abri pour les déchets dangereux, ce qui est pertinent. Les déchets produits sont qualifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et sont adaptées.  |
| Energies et changement climatique                                   | +                    | Le dossier estime la consommation prévisionnelle de la chaufferie et indique qu'un suivi régulier et une analyse des consommations électriques, de gaz et d'air comprimé du site seront effectués, ce qui est pertinent. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre sont rapidement évoquées dans l'étude.  |
| Risques technologiques  | +++                  | <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>   |
| Santé   | +                    | Selon le dossier, l'activité projetée ne présente pas de risque sanitaire particulier.   |
| Trafic routier  | +++                  | <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>   |
| Bruit   | ++                   | Le niveau sonore initial du site projeté avant implantation des activités est caractérisé comme important par l'étude de part la proximité de l'autoroute 71, la RN 151 et la RD 400 et confirmé par des mesures récentes effectuées en limite de propriété et en zones à émergence réglementée. L'étude recense rapidement les sources de bruit en fonctionnement normal des installations et précise, à juste titre que les installations bruyantes seront situées dans des locaux fermés disposant de murs maçonnés et que le local des compresseurs et la chaufferie seront équipés d'un système visant à limiter le niveau sonore, ce qui est pertinent. Le dossier prévoit la réalisation d'une mesure sonore après la mise en service du site afin de vérifier l'absence d'émergence de bruit supérieure à la réglementation dans les zones à émergence réglementée, ce qui est adapté. |
| Émissions lumineuses  | +                    | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées et ne devraient pas engendrer d'éblouissement sur les aires de circulation externes au site selon le dossier.  |
| Patrimoine architectural, historique<br>Paysages                    | +                    | L'étude précise que le site d'implantation projeté n'est pas situé dans un secteur faisant l'objet de protection à l'égard des monuments historiques classés ou inscrits au patrimoine mondial (la cathédrale de Bourges étant située à plus de 5 km au nord est du site). L'étude démontre, à l'appui de simulations photographiques, que le projet est visible depuis l'autoroute A71 et depuis la rue de Lesseps. L'autorité  |

|  | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan   |
|--|----------------------|---|
|  |                      | environnementale estime que les bâtiments et infrastructures présents empêchent déjà la perception de la cathédrale de Bourges depuis ce site et les espaces situés à proximité. L'étude apporte des précisions concernant les couleurs des façades des bâtiments (teinte claire et neutre) et la présence d'espaces verts qui visent à la correcte insertion du projet dans le paysage déjà fortement dégradé du parc d'activités. |

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

